



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route,

### CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une fête de quartier organisée par **Monsieur Thomas CAVIN – 15 rue du Havre – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DU HAVRE, le vendredi 23 juin 2023.**

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le vendredi 23 juin 2023, de 18 h 00 à minuit*

**RUE DU HAVRE**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la partie de voie comprise entre la rue de Jouvence et la rue de la Côte d'Or.

**ARTICLE 2 -** Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Monsieur Thomas CAVIN, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue du Havre, à l'angle de la rue de la Côte d'Or,
- rue du Havre, à l'angle de la rue de Jouvence.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Thomas CAVIN, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. Monsieur Thomas CAVIN,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**

